

**NOTRE EAU,
UNE RICHESSE À PRÉSERVER**



**POLITIQUE
D'UTILISATION DE
L'EAU ET PÉRIODES
D'ARROSAGE
DU 1^{er} MAI AU
30 SEPTEMBRE
2019**



Terrebonne

Une histoire de vie [f](#) [t](#) [@](#) [m](#)



POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU ET PÉRIODES D'ARROSAGE

À noter que ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur à Terrebonne. Il est donc de la responsabilité de chacun de consulter le règlement 730, qui décrète des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixe des périodes d'arrosage (disponible au www.ville.terrebonne.qc.ca).

Avant de débiter tout projet d'aménagement paysager non encadré par le règlement 730, il est fortement recommandé de communiquer avec la Direction de l'entretien du territoire.



LE RÈGLEMENT PERMET, ENTRE AUTRES :



- l'arrosage d'une pelouse avec l'eau d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un réservoir souterrain d'eau pluviale ou d'une prise d'eau non traitée en dehors des heures permises avec boyau d'arrosage. **Il est nécessaire d'afficher la vignette avec date d'expiration associée à cette autorisation.** Toute personne arrosant en dehors des heures autorisées sans vignette est passible d'une amende;
- l'arrosage à l'aide d'un arrosoir ou d'un boyau muni d'une lance à fermeture automatique des fleurs, des plates-bandes ou des potagers (sans vignette);
- l'arrosage de gazon en plaques, d'hydroensemencement, d'un arbre ou d'un arbuste est permis en tout temps pendant la journée de leur installation ou plantation, et ce, sans permis. **Il est fortement suggéré de procéder à l'hydroensemencement en dehors des périodes de sécheresse, soit avant le 15 juin ou après le 15 août, puisque ce procédé nécessite beaucoup d'eau. Aucun permis d'arrosage d'exception ne sera octroyé;**
- le lavage d'un véhicule moteur ou récréatif;
- le rafraîchissement des enfants de 0 à 5 ans d'une garderie, en tout temps, à l'aide d'un boyau d'arrosage tenu en continu dans la main et muni d'une lance avec fermeture automatique;
- **NOUVEAUTÉ** le rafraîchissement des personnes avec un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique ou d'un jeu aquatique seulement **lors d'un épisode de canicule déclaré aux médias;**
- l'usage d'une machine à pression pour le nettoyage des résidences et du mobilier extérieur;
- l'emploi d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, si ces équipements utilisent la même eau en circuit fermé;
- l'emploi d'un jeu d'eau muni d'un interrupteur automatique et
- **NOUVEAUTÉ** le nettoyage des bacs brun, noir et bleu à l'aide d'un seau d'eau et d'un boyau d'arrosage muni d'une lance avec fermeture automatique.

LE RÈGLEMENT INTERDIT, ENTRE AUTRES :



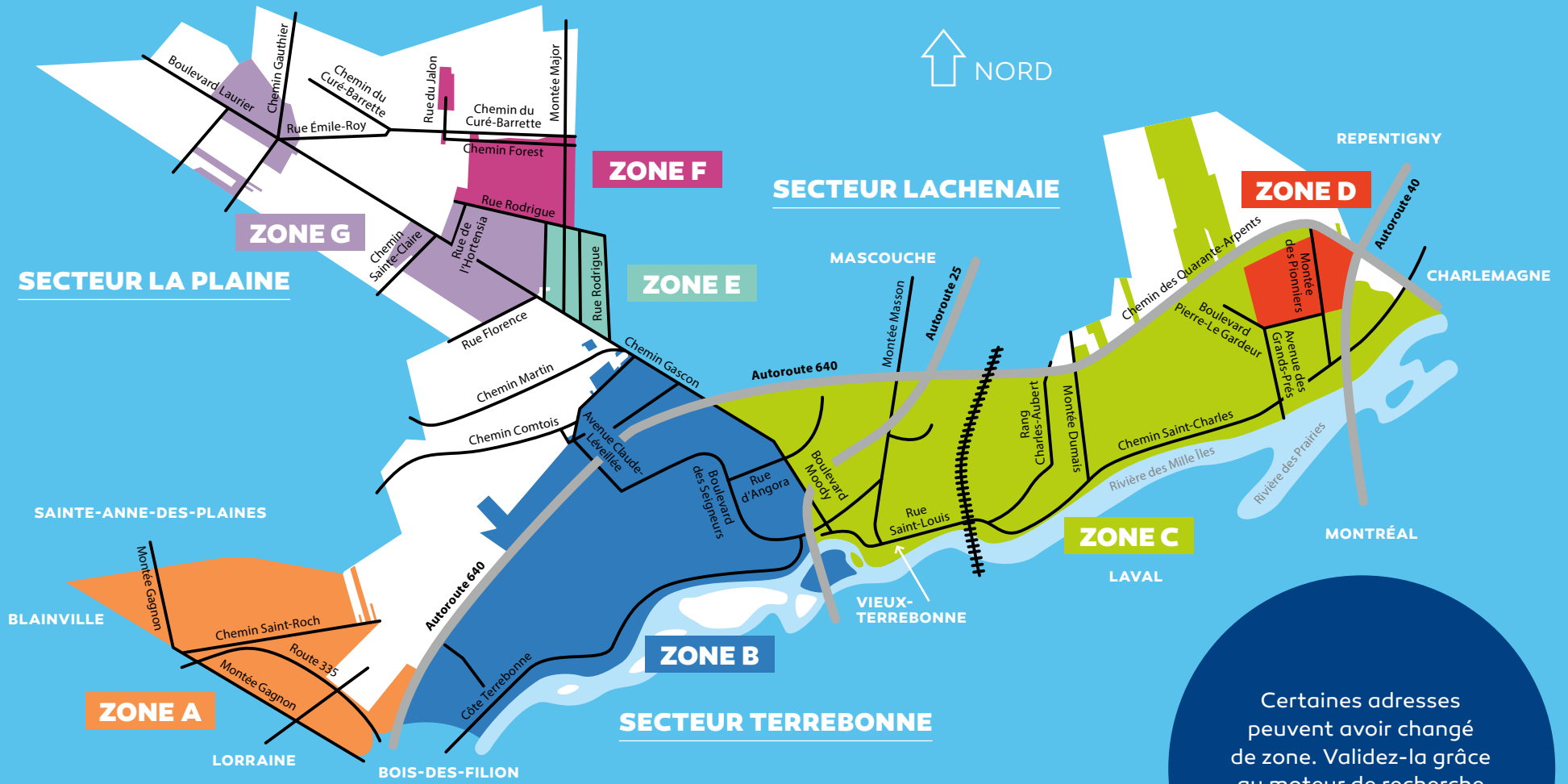
- le lavage d'une aire de stationnement, d'un trottoir ou d'un patio du **16 mai au 30 septembre. Aucun permis d'arrosage d'exception ne sera octroyé;**
- le remplissage d'une piscine entre 7 h et 20 h;
- l'usage de boyaux d'arrosage perforés en dehors des heures permises;
- l'arrosage, en dehors des jours et des horaires autorisés, d'une pelouse, d'arbres, d'arbustes ou de haies à l'aide d'un boyau d'arrosage, de boyaux d'arrosage perforés ou de gicleurs alimentés par l'aqueduc;
- l'usage d'une fontaine, d'une pompe, d'une cascade, d'un jet, d'une piscine, d'un bassin ou d'une installation décorative alimentés en continu par l'aqueduc municipal et
- l'organisation d'un lavothon.

POLITIQUE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PÉRIODES D'ARROSAGE

DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2019

Consultez le règlement 730 complet disponible en ligne.

CARTE LÉGÈREMENT MODIFIÉE



Certaines adresses peuvent avoir changé de zone. Validez-la grâce au moteur de recherche par adresse en ligne : www.ville.terrebonne.qc.ca

VOUS DISEPOSEZ CHAQUE SEMAINE DE DEUX PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES, POUR UN TOTAL DE 3 HEURES PAR SEMAINE.

DES AUTORISATIONS DOIVENT ÊTRE ÉMISES POUR DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.

Vous devez communiquer avec la Direction de l'entretien du territoire à l'adresse courriel permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca ou au 450 492-5620 pour obtenir :

UN PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Ces demandes sont traitées dans un délai de 48 heures.

- pour utiliser l'eau potable dans le cadre de travaux spécialisés (nettoyage des maisons pour peindre, nettoyage du pavé-uni, etc.);
- pour traiter des insectes nuisibles;
- pour arroser un nouvel aménagement paysager et des travaux de gazonnement pendant 15 jours consécutifs entre 19 h et 22 h. Un seul permis est émis par projet d'aménagement, par année, par adresse civique. La pose de la nouvelle pelouse ou autre végétation pendant les périodes de chaleur estivale est **aux risques du citoyen**. Aucune prolongation de période d'arrosage ne sera octroyée à cause de la chaleur, du manque de pluie ou de la méthode de gazonnement utilisée.

UNE VIGNETTE

- PUITS, POINTE D'EAU, PRISE D'EAU NON TRAITÉE, RÉSERVOIR DE RÉCUPÉRATION D'EAU PLUVIALE OU RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**
La vignette est valide pour une période de 7 ans et comprend une date d'expiration. S'il n'y a pas de date d'expiration sur votre vignette, **elle n'est plus valide et doit être remplacée d'ici 2021.**
- SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE PAR GICLEURS PROGRAMMABLES**
Ce système vous permettra d'arroser les jours autorisés dans votre secteur respectif de 22 h 30 à 24 h, au lieu (et non en plus) des heures normalement permises. À noter que vous devez aviser la Direction de l'entretien du territoire si vous désirez tester votre système de gicleurs en dehors des heures d'arrosage permises. Le système d'arrosage doit être équipé de dispositifs précis. Veuillez vous référer à la réglementation en vigueur pour connaître tous les détails. **Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être mis à niveau d'ici 2023.**
- SYSTÈME D'ARROSAGE AVEC GICLEURS NON PROGRAMMABLES**
Ce système, à démarrage et arrêt manuels, doit respecter les jours et les heures d'arrosage permis.

VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE AU 450 961-2001 POUR OBTENIR UN PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PUIT OU D'UNE POINTE D'EAU À DES FINS D'ARROSAGE.

ZONE A

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Dimanche	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Mercredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE B

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE C

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE D

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE E

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mercredi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Dimanche	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE F

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Lundi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Jeudi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30

ZONE G

	ADRESSES PAIRES	ADRESSES IMPAIRES
Mardi	20 h à 21 h 30	21 h 30 à 23 h
Vendredi	21 h 30 à 23 h	20 h à 21 h 30



LES PERMIS D'ARROSAGE TEMPORAIRES ET LES VIGNETTES DOIVENT ÊTRE AFFICHÉS CLAIREMENT AFIN D'ÊTRE VISIBLES DE LA RUE.

Les demandes peuvent être faites :

- par courriel
permis-arrosage@ville.terrebonne.qc.ca
- par téléphone
450 492-5620
- en personne durant les heures d'ouverture :
Lundi au jeudi • 8 h 15 à midi et 13 h à 16 h 30
Vendredi • 8 h 30 à midi
Garage municipal
1051, rue Nationale

POUR INFORMATION (règlement) :
450 492-5620

DES PATROUILLEURS POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION

Des patrouilleurs, supervisés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), parcourront le territoire pour s'assurer du respect de ce règlement. Ils donneront des amendes aux contrevenants, soit d'un minimum de 100 \$ pour une personne physique et d'un minimum de 200 \$ pour une personne morale.

**POUR INFORMATION ET PLAINTES
(patrouilleurs) : 450 964-7246**

www.ville.terrebonne.qc.ca

